

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 19 DECEMBRE 2019**

<b>Nombre de membres</b> En exercice : 54 Présents : 34 Votants : 34 Suffrages exprimés : 34  <b>Vote</b> Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0	<p>L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre à neuf heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Maraussan, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gilles D'ETTORE, président.</p> <p><b>Présent(e)s titulaires :</b> Mesdames et Messieurs, Yannick ALLEGRE, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Rémi BOUYALA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Alain CARALP, Benoît D'ABBADIE, Gilles D'ETTORE, Norbert ETIENNE, Michel FARENC, Francis FORTÉ, Sébastien FREY, Frédéric LACAS, Jean-Pierre LAMBERT, Jacques LIBRETTI, Yann LLOPIS, Michèle MILLER, Hervé OBIOLS, Serge PESCE, Jean-Christophe PETIT, Pierre POLARD, Jean-Claude RENAU, Daniel RENAUD, Patrick SOL, Luc ZENON, conseillers syndicaux.</p> <p><b>Présent(e)s suppléant(e)s :</b> Mesdames et Messieurs Christine ANTOINE, Edith FABRE, René GARCIN, Alain GRENIER, Bernard SAUCEROTTE, conseillers syndicaux suppléants.</p> <p><b>Absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s par mandats :</b> Messieurs Pierre CROS, Michel HERAIL, Robert MENARD, conseillers syndicaux ayant donné respectivement mandat à Messieurs, Alain CARALP, Luc ZENON, Benoît D'ABBADIE, conseillers syndicaux.</p> <p><b>Absent(e)s excusé(e)s suppléé(e)s :</b> Madame et Messieurs, Gwendoline CHAUDOIR, Jordan DARTIER, Jacques GRANIER, Stéphane PEPIN-BONNET, Alain VOGEL-SINGER, conseillers syndicaux.</p> <p><b>Absent(e)s excusé(e)s :</b> Mesdames et Messieurs, Gérard ABELLA, Guy AMIEL, Gérard BARRAU, Dominique BIGARI, Nataly DARTIGUELONGUE, Bruno ENJALBERT, Alexandra FUCHS, Robert GAIRAUD, Dominique GARCIA, Robert GELY, Stéphane HUGONNET, Pascale LAUGE, Michel LOUP, Jean-Claude MARCHI, Jean-Pierre PEREZ, Christine PRADEL, Edgar SICARD, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS et Philippe VIDAL, conseillers syndicaux.</p> <p>Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire : Serge PESCE</p>
<b>Date de convocation</b>  12 décembre 2019	
<b>Date de transmission en sous-préfecture</b>  .....	
<b>Date d'affichage</b>  .....	
<b>Délibération</b>  <b>N° 2019-14</b>	<b>Objet : TABLEAU DES EMPLOIS</b>  <u>Rapporteur : Le Président</u>
<b>Contrôle de légalité</b>	<p>Mesdames, Messieurs,</p> <p><b>Vu</b> la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;</p> <p><b>Vu</b> le tableau des emplois ;</p> <p><b>Vu</b> la délibération du 7 octobre 2019 portant modification du tableau des emplois,</p> <p>Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 susvisée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.</p> <p>Deux postes d'attaché étaient à ce jour occupés par des contractuels faute de pouvoir recruter des titulaires qualifiés sur des missions expertes.</p> <p>Un des deux contractuels vient de réussir le concours d'Ingénieur Territorial.</p>



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS**

Le second contractuel est employé par le SCoT depuis plus de 6 ans et aura en 2020 une ancienneté au Syndicat Mixte de 6 ans en tant qu'attaché contractuel. Ses qualifications et son expérience correspondant totalement aux besoins du SCoT en matière d'expertise en urbanisme, le Syndicat Mixte souhaite renouveler son contrat, lequel sera nécessairement à durée indéterminée conformément à l'article 3-3 de la loi 84-53 susvisée.

Filière	Catégorie	Grade	Quotité de temps de travail du poste	Poste(s) budgétaire(s)	Poste(s) pourvu(s)	Fondement du contrat le cas échéant
Technique	A	Ingénieur en chef hors classe	50%	1	1	
Technique	A	Ingénieur	100%	1	1	
Technique	B	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%	1	1	
Administrative	A	Attaché	100%	3	1	Art 3-3-2° loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée
Administrative	B	Rédacteur	100%	1	1	
Administrative	C	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%	1	0	
		Adjoint administratif	100%	1	1	
<b>TOTAL</b>				9	6	

Ceci exposé, il vous est proposé :

- **D'ADOPTER** le tableau des emplois ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Comité Syndical, **ADOpte** cette proposition à l'unanimité  
Ainsi délibéré à Maraussan, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme

Le Président,  
Gilles D'ETTORE

